

# STOKVIS NORD-AFRIQUE

Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams  
Siège social : BOUSKOURA – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah  
RC Casablanca 21729 – IF 1620634

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire  
du 08 Décembre 2014

## AVIS DE CONVOCATION

REPORT DE L'ÂGE DU 27 NOVEMBRE 2014.

Les Actionnaires de la société anonyme STOKVIS NORD-AFRIQUE sont convoqués,  
en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le :

LUNDI 08 DECEMBRE 2014 A 10 HEURES

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

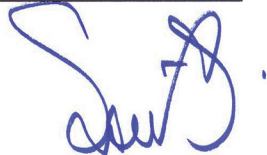
1. Extension de l'objet social ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités ;
4. Questions diverses.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'actions au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions, au lieu indiqué par l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Saïd ALJ  
Président  
du Conseil d'Administration



## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société et de l'étendre aux opérations suivantes :

« Le transport, sous toutes ses formes, de tous produits, marchandises et matériels ».

## DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

### ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

*La société a pour objet :*

- *L'étude, la recherche, la prospection, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, minières, industrielles, commerciales et financières ;*
- *La fabrication, la transformation, l'installation, l'importation, l'exportation et la vente de tous matériels et outillages industriels, agricoles, de travaux publics, miniers, de manutention, de transport et notamment de cyclomoteurs, d'industrie thermique, de froid et climatisation, de buanderie, de pesage, de froid et climatisation dans les bus et camions, de véhicules, de matériel de nettoyage et de produits ou matériels pour l'environnement et les métiers de l'eau, ainsi que de toutes pièces de rechange se rattachant à ces matériels ;*
- *Le transport, sous toutes ses formes, de tous produits, marchandises et matériels ;*
- *L'acquisition, la création, l'organisation de tous établissements industriels et commerciaux et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Président  
Du Conseil d'Administration

